

10^{c.} Journal du Lot 10^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— d° —) 3^e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Nous sommes au but : L'Allemagne signera le protocole aujourd'hui. Mais respectera-t-elle scrupuleusement tous les engagements pris ? Livrera-t-elle les coupables ?... — Les conséquences de la signature pour les régions dévastées du Nord. — La diminution des forces de l'Allemagne. — Prusse et Russie. — Un arrêt pour les Bolcheviks. — La question de Fiume.

Nous touchons au but : l'Allemagne signera le protocole aujourd'hui. Le traité de paix entrera en vigueur aussitôt. Toutes les clauses seront-elles respectées ? Par exemple, les Allemands livreront-ils les criminels qui ont violé les lois de la guerre ? Ils s'y sont engagés par l'article 228 du chapitre des sanctions.

Le gouvernement allemand devra livrer aux puissances alliées et associées ou à celle d'entre elles qui lui en adressera la requête, toutes personnes qui, étant accusées d'avoir commis un acte contraire aux lois et coutumes de la guerre, lui seraient désignées soit nominativement, soit par le grade, la fonction ou l'emploi auxquels elles auraient été affectées par les autorités allemandes.

Cette clause impérative a été acceptée par les délégués de Berlin. Mais, d'autre part, on publie l'information suivante de source allemande :

« La presse nationaliste, en première ligne Reventlow dans la Gazette générale allemande exhorte à la résistance les Allemands accusés par l'Entente et menacés d'extradition. Elle leur rappelle que l'article 9 du Code pénal allemand interdit à un gouvernement étranger de poursuivre ou de punir un sujet allemand. Il est contraire à la loi d'arrêter des Allemands pour les livrer à l'Entente. »

« Reventlow espère que pas un fonctionnaire allemand ne commettra le crime de prêter la main à une pareille arrestation. Certes, le gouvernement allemand verrait avec plaisir les personnes qui figurent sur la liste de l'Entente se mettre à sa disposition, mais ces personnes se rendraient coupables d'un acte illégal en obéissant aux ordres ou même aux suggestions du gouvernement allemand. La légalité consiste pour elles à résister. Toute extradition serait une honte indélébile pour l'Allemagne. »

D'où il suit que les dirigeants de Berlin encourageront soigneusement les fonctionnaires Boches à ne pas arrêter les criminels réclamés par les Alliés. Comme cette attitude sera, en apparence, démentie par les actes publics, le gouvernement prussien pourra dire à l'Entente : nous nous sommes engagés à livrer les coupables, mais nous sommes impuissants, nos fonctionnaires refusent de les arrêter ; tous nos regrets !

L'Entente se laissera-t-elle bernier par une comédie indigne ? Nous nous refusons à le croire. Les bonheurs de nos frères du Nord ne sauraient échapper au châtimeur si la justice n'est pas un vain mot. La conscience publique ne saurait tolérer aucune prescription pour les crimes monstrueux des Barbares !

La mise en vigueur du traité va avoir une répercussion immédiate pour nos régions minières du Nord. On sait que nos charbonnages ont été détruits par les Boches. A Liévin et à Lens, en particulier, la destruction s'est poursuivie systématiquement, froidement, pendant cinq ans. Nos ennemis ont méthodiquement poursuivi la ruine totale de ces régions. Reconstituer nos charbonnages, sur les deux points en question, est une œuvre de géant dont on ne saurait, chez nous, se faire la moindre idée.

Il faut tout d'abord amener de puissantes machines pour cimenter les puits et pomper, ensuite, l'eau qui les remplit jusqu'au bord. Ce sont les Allemands qui devront, dès le protocole signé, amener ce matériel indispensable. Les ingénieurs tuteurs qui ont examiné le beau travail des soudards de Guillaume ont reconnu que ce travail préliminaire demandera 18 mois environ. On ne peut donc espérer extraire la moindre tonne de charbon avant la fin de 1921. Car tout est à reconstituer une fois que les puits seront vidés : les machines qui ne furent pas enlevées furent détruites, les chaudières éventrées, le matériel rou-

lant a disparu...

En dehors du travail préliminaire à opérer dans les puits, il faudra aussi enlever les décombres qui constituent de véritables montagnes autour de ces puits. En comptant sur un enlèvement de cent mille mètres cubes par mois, le travail sera à peine achevé à la fin de 1920.

On peut juger, par ces quelques renseignements sommaires, à quelle perfection atteignaient les Barbares dans l'art de détruire.

Maintenant il faut reconstruire. C'est une œuvre colossale qui incombe à nos ennemis. C'est le commencement de l'expiation.

Il serait à souhaiter que, par l'image et par une propagande incessante on montrât aux Allemands de quoi étaient capables les soldats de leur Kaiser. Cela aurait pour résultat de prouver aux exaltés d'Outre-Rhin que la France a fait preuve d'une patience inouïe en attendant 14 mois la juste restauration de nos provinces lâchement ruinées.

Charles Bonneton, de l'Echo de Paris, publie, sur la diminution des forces de l'Allemagne, un article qui offre un indiscutable intérêt parce qu'il est rassurant.

Totalement ce que nos ennemis ont perdu en territoires et en hommes, du fait de la guerre et du traité ; ajoutant aux chiffres obtenus les pertes nouvelles pouvant résulter des plébiscites prochains, notre confrère arrive à une conclusion intéressante. En 1920 et pendant la période de l'occupation rhénane, le total de la population allemande soumise à la mobilisation s'éleva à 42 millions d'habitants dans le cas le plus défavorable, à 45 millions dans le cas le plus favorable.

Au contraire, la France et la Belgique seules possèdent une population, soumise à la mobilisation, de 47 millions d'habitants, sans compter vingt millions d'indigènes susceptibles de fournir un contingent élevé.

Notre confrère remarque, en outre, que si l'Allemagne n'exécutait pas le traité, la question des territoires rhénans se poserait fatalement dans un avenir plus ou moins éloigné, ce qui réduirait encore notablement le total mobilisable des Boches.

Dans ce cas ce n'est pas sur 47 ou sur 67 millions (avec l'Afrique), que la mobilisation s'exercerait (pour la France et la Belgique), dans quelque trente ans, mais sur 54 ou 74 millions.

Le rapport numérique entre les forces allemandes et les forces franco-belges est donc retourné : nous aurions, sans le moindre doute, la supériorité sur les Allemands.

« Nous n'avons donc aucune raison d'être inquiets de l'avenir, et c'est pour éviter seulement toute effusion de sang superflue et par suite fort coupable, qu'il nous faut apporter tous nos soins à la surveillance et à la réduction des armements allemands. »

Et il faut remarquer que, dans l'hypothèse qui précède, on ne fait pas intervenir l'appoint certain des armées anglaises et probable des troupes italiennes et américaines !

L'Allemagne ne pourrait retrouver sa supériorité que s'il lui était permis de régler la question russe à son profit. Dans ce cas, elle aurait tout fait de trouver dans l'ancien empire des tsars des richesses matérielles incomparables et une armée de renforts extrêmement puissante.

Mais personne ne peut supposer que les Alliés commettront l'impardonnable faute de laisser l'Allemagne maîtresse des destinées de la Russie.

Aussi bien, la victoire du Droit ne sera complète que le jour où le Monde aura vaincu le Bolchevisme, le plus redoutable ennemi de la démocratie.

Certes, les Bolcheviks sont dans une passe heureuse. Sur tous les fronts ils ont remporté des succès brillants. Ainsi il en fut pendant quatre ans pour les Barbares, alors qu'ils avaient pour eux la « carte de guerre » qui devait, pensaient-ils, contraindre les Alliés à une paix favorable à la Prusse.

Mais les Alliés avaient le Droit pour eux ; leur foi était inébranlable ; à aucun moment ils ne désespérèrent de la victoire finale.

La situation russe n'est pas sans analogie avec la situation européenne de 1914-1918.

Les Rouges enregistrent des succès, ils n'en sont pas moins inquiets sur l'avenir. Les Défenseurs de la vraie Russie serrent leurs rangs et ils ont confiance dans leur cause.

« La Russie n'est pas Bolcheviste, écrit Bourtzeff. Les Bolcheviks ne

vaincront pas la Russie, pas plus que les Allemands n'ont vaincu l'Europe.

La lutte continue et elle continuera jusqu'au triomphe de la cause russe, de la cause commune, jusqu'au triomphe en Russie, de la liberté et de la Constitution. »

A ce moment seulement la paix européenne sera définitive.

Tandis que les Bolcheviks fêtent à grand orchestre leurs indiscutables succès, une riposte heureuse se produit qui atténuera singulièrement la joie de Lénine : Les Polonais et les Lettons ont refoulé les Rouges et se sont emparés de Dvinsk.

L'avance n'est pas formidable, mais le point est capital car c'est le noeud des voies ferrées de la région. De plus la liaison des armées polonaises et lettonnes étant assurée, c'est désormais l'impossibilité, pour les Bolcheviks, de s'infiltrer en Lituanie.

Ce succès est plein de promesses, si les Alliés savent le développer en organisant un front continu permettant une défensive active pour tous les pays menacés par le bolchevisme. Ce front devrait se prolonger jusqu'à la mer Noire en s'appuyant sur la Roumanie.

Bien entendu, écrit le Temps, « il ne s'agit pas de lancer des troupes étrangères dans la direction de Moscou, à l'assaut du Kremlin où siège Lénine. La délivrance de la Russie ne peut être que l'œuvre des Russes. Peut-être même ne peut-elle venir que de l'intérieur de la Russie soviétique. Mais il s'agit d'empêcher que le bolchevisme, cet incendie, ne prenne de nouvelles forces en brûlant les Etats voisins. C'est à la frontière orientale de la Pologne que sont maintenant les champs catalauniques où l'on présenta le bolchevisme. »

Or, comme l'a proclamé lord Churchill, le bolchevisme ne peut se maintenir que s'il triomphe partout, parce qu'il est un programme de politique mondiale. Il vit donc de propagande et il sombrera le jour où il ne pourra plus attaquer.

Il appartient aux Alliés d'en arriver à en secondant les Polonais et les Lettons, en prolongeant le front qui arrêtera définitivement les attaques des Rouges. Les Japonais aidant, en Sibérie, l'échec des Bolcheviks n'est pas impossible pour 1920.

M. Nitti, retour de Londres, est arrivé à Paris avec M. Lloyd George.

Bien qu'on soit inexactement fixé sur les pourparlers qui ont eu lieu à Londres, il y a tout lieu de croire que les conférences qui se tiendront à Paris, pour la question de Fiume ainsi que pour les autres problèmes de l'Adriatique, donneront un excellent résultat.

Ces irritantes questions paraissent en voie de solution heureuse pour tous les partis en cause.

A. C.

INFORMATIONS

Le départ du dernier contingent américain

Depuis hier, ont disparu les derniers vestiges des forces américaines en France. Le général O'Connor, qui commandait le district de Paris depuis le départ du général Pershing, en septembre dernier, partira de Paris pour Anvers. S'embarquera dimanche à Anvers, à bord du navire Northern Pacific. Il sera accompagné d'une centaine d'officiers et d'un détachement de troupes.

Après leur départ, les seuls représentants de l'armée des Etats-Unis qui restent en France seront quelques officiers et les hommes attachés au bureau de la rue Boissy-d'Anglas et quelques officiers attachés à la délégation américaine de la Paix, toujours à Paris.

Les correspondants allemands ne rentreront pas en Angleterre

Le Berliner Tageblatt reproduit une dépêche de Londres annonçant que le gouvernement anglais n'autorisera l'établissement en Angleterre des correspondants de journaux allemands qu'après l'exécution définitive des conditions de paix.

Le Berliner Tageblatt commentant cette nouvelle écrit :

« Cela veut dire que l'activité des correspondants de journaux allemands ne pourra pas reprendre avant quinze ans sur le sol britannique. Il est évident que l'Allemagne devra user de représailles. »

Le complot bolchevik aux Etats-Unis

En attendant que le Congrès lui ait fourni la législation nécessaire, le ministère de la justice à Washington a les noms de 46.000 citoyens américains impliqués dans la propagande anarchiste ou bolcheviste.

L'atorney général Palmer a refusé d'en publier la liste jusqu'à ce qu'ait été votée la législation attendue du Congrès par le ministère de la justice. Cette législation permettra aux autorités de poursuivre ces Américains sous l'accusation de sédition. Le projet de loi prévoit pour ce cas un emprisonnement qui peut aller jusqu'à 20 ans ; il prévoit aussi la peine capitale pour le crime de trahison, excitation aux émeutes, à l'insurrection ou à la révolte contre les Etats-Unis.

Le futur ministère

S'il faut en croire un de nos confrères parisiens, la combinaison Millerand serait en panne.

M. Clemenceau avait indiqué à M. Millerand, à qui il réservait les affaires étrangères, qu'il verrait avec agrément M. Loucheur prendre les finances.

L'intérieur serait réservé à un actuel sous-secrétaire d'Etat, ou encore à M. René Renoult, si les électeurs du Var élisent sénateur dimanche prochain. La guerre verrait M. Abrami monter en grade. La justice recevrait comme garde des sceaux, M. Ignace.

Telles sont, du moins, les suggestions de M. Clemenceau qu'aux dernières nouvelles M. Millerand n'accepterait pas en tier.

On se rappelle que le Courrier du Centre annonçait samedi dernier que M. Millerand voudrait certainement rester maître du choix de ses collaborateurs.

La vie est chère

Une importante vente aux enchères de timbres rares s'est tenue la semaine dernière à Manchester. Un timbre de la Guyane anglaise (1856), est monté à 6.250 francs.

Mais le record de la journée appartient à une paire de timbres français de 1 franc vermillon de 1849, elle fut adjugée pour 14.000 francs.

Les spéculateurs

Le parquet de Marseille est chargé d'instruire une affaire de denrées alimentaires qui, refusées en 1917 par l'intendance maritime, comme avariées, auraient été cependant livrées aux détaillants de la place. Le stock se montait à 10 tonnes.

M. Poincaré rentrera-t-il dans la vie politique ?

M. Poincaré a reçu du conseil général de la Meuse une dépêche exprimant le vœu qu'il reprenne bientôt une place dans la direction des affaires publiques. Il a télégraphié en réponse :

« Si l'occasion m'est offerte tôt ou tard de rentrer dans les assemblées politiques, mon plus ardent désir sera de pouvoir y représenter de nouveau le département de la Meuse. »

Il est donc probable que nous ne tarderons pas à voir M. Poincaré reprendre dans une de nos assemblées délibérantes la place qu'il a occupée avec tant d'éclat avant d'entrer à l'Elysée.

L'Apéritif au poison

C'est vers l'an 1300 qu'un médecin, Arnaud de Villeneuve, obtint, pour la première fois, en France, en distillant du vin, un liquide incolore, à saveur piquante, qu'il appela eau-de-vie. « Eau de mort », aurait-il fallu l'appeler, car beaucoup d'individus doivent à ce breuvage l'inspiration criminelle, la dégradation morale et la mort.

Mort de l'organisme, mort de l'intelligence. Une dernière statistique nous donne 323 alcooliques sur 500 détenus. Ceci bien établi, demandons-nous en quoi consiste le fameux apéro qui ruine et la bourse et la santé. La réponse nous sera donnée par M. Caille, Préparateur à la Faculté des Sciences de Rennes et qui nous livre les résultats de ses nombreuses analyses !

Ne vous figurez pas que les distillateurs emploient pour la fabrication de leurs apéritifs le meilleur, je me trompe, le moins mauvais des alcools : l'alcool de vin pur ou

alcool éthylique. Erreur ! Et cependant, il suffit de 7 gr. 75 d'alcool éthylique pour tuer 1 kil. de matière vivante, tandis que 1 gr. 6 d'alcool du commerce donne le même résultat.

Vous savez que les trois-six, même mal rectifiés, payent 350 francs de droits par hectolitre d'alcool à 100°. Alors que font les commerçants pour s'assurer de gros bénéfices, ils dénaturent ces trois-six, afin de ne plus payer de droits. « A cet effet, ils les mélangent avec un autre alcool très impur, obtenu en distillant du bois, l'esprit de bois (mélange d'alcool méthylique et d'acétone), corps toxique et de très mauvais goût. Pour consommer ce breuvage, on masque le goût qu'il possède au moyen d'essences spéciales très aromatiques, qui sont elles-mêmes des poisons très redoutables. Il suffit, par exemple, de 0 gr. 15 d'essence d'absinthe pour tuer un chien de 5 à 6 kil. »

Voyons maintenant quelles plantes on emploie, leurs vertus au propriétés et les liquides qu'elles servent à préparer : La sauge, l'hysope, le romarin qui ont un pouvoir épileptant ! L'alcoolique épileptique est un exemplaire fréquent ; le fenouil qui produit l'excitation convulsive, la menthe, l'anis, l'angelique sont de véritables stupéfiants.

Un mélange savant de ces différentes essences sert à parfumer les fameux apéritifs, colorés au préalable, et désignés sous les noms d'absinthe, de bitter, d'amer.

Merveilleux ce vermouth ! Allons ! un second ! Or, c'est tout simplement ce poison déguisé et mélangé à du vin blanc ! Avez-vous goûté cet amer aux reflets de vieux bordeaux ? C'est encore un mélange de cette gentiane masque le goût de l'esprit de bois.

Buvez donc de l'alcool, à jeun surtout, et, lentement, votre estomac s'ulcère, deviendra rouge, se couvrira d'abcès ; vous ne digérez plus ; vos poumons seront congestionnés. A 30 ans, vous aurez les tissus d'un homme de 60 ; vous serez la proie de tous les microbes, guettés par la méningite tuberculeuse, la tuberculose pulmonaire. Mariez-vous dans ces conditions ; et vous donnerez naissance à de pauvres dégénérés, tarés physiquement et moralement. Vous rougirez de vos enfants, innocents du crime de leur père ; il sera trop tard.

Alcool, crime, folie, tuberculose, dégénérescence sont étroitement liés.

Ant. CHERY.

CHRONIQUE LOCALE

Les Elections Sénatoriales

Encore quelques heures et la série des élections prendra fin par la nomination des sénateurs.

Dans le Lot, la campagne électorale a été relativement calme. Elle s'est bornée à une lutte sourde et injustifiée contre un honnête homme qui fut toujours — et qui restera demain — le serviteur dévoué de la Démocratie.

Les délégués sauront déjouer une campagne qui a un caractère particulièrement intéressant. Dans leur vote, ils s'inspireront uniquement des besoins du département et du pays. Or, le relèvement de la France n'est possible que par le triomphe définitif d'une République d'ordre, de justice et de progrès.

Demain, comme il y a deux mois, les électeurs voteront pour des candidats qui se déclarent nettement hostiles à toute alliance avec le socialisme bolcheviste.

Le socialisme révolutionnaire du 16 novembre ne s'est pas assagi ; il ne renonce pas à bouleverser la société. Conscient de son impuissance alors qu'il avait cru pouvoir toucher au but par ses seules forces, il veut essayer de pénétrer dans la place en obtenant de certains candidats des engagements qui auront comme compensation des votes que l'on espère décisifs.

Ces tractations doivent dicter leur devoir à tous les républicains qui ne se préoccupent que de la restauration de la France, à tous les républicains qui ne veulent pas, selon l'expression du Temps, que le pays soit exposé aux entreprises louches de coalitions hybrides, après avoir résisté victorieusement aux assauts brutaux du socialisme révolutionnaire.

Qu'on nomme des républicains, c'est notre premier désir, mais surtout qu'on nomme des hommes qui songent à notre malheureux pays plus qu'à la politique. Qu'on nomme des compétentes.

Ce n'est que par l'union qu'on fera une France prospère... et la tâche est rude !

Nous recevons les lignes suivantes d'un délégué suppléant de l'arrondissement de Figeac :

M. Rey maintient sa candidature aux élections sénatoriales. Devant l'évidence, ceux qui le verraient rentrer dans le rang avec plaisir, proclament les services par lui rendus.

Oui M. le D^r Rey pendant plus de trente ans a défendu les intérêts des agriculteurs du Lot et servi la cause de l'agriculture, cette mamelle de notre pays. Ainsi il a contribué à la grandeur et à la prospérité de la grande et petite patrie.

Si la vérité se doit aux hommes publics, elle se doit surtout aux Electeurs, entière et complète.

La falsifier pour les services d'une cause est malpropre. Il est inexact que ce soit la maladie et la fatigue qui aient tenu éloigné M. Rey du Sénat.

En 1914, la guerre nous surprenait alors que la mobilisation du service de santé n'était pas terminée. D'où désarroi et manque de médecins. M. le D^r Rey prit alors la direction d'un hôpital à Cahors.

Et là, avec une énergie, une vigueur qui étonnaient ses collaborateurs, il coopéra à la récupération de nos effectifs et de ce fait collabora à l'effacement de la victoire.

Nous avons eu le Boche, non pas de grands débats parlementaires, mais par de grandes batailles et « les batailles se gagnent avec des hommes. »

Ceci établi, l'heure n'est pas à la politique pure, dit-on très sagement de tous les points du département.

Pourquoi réclamer une étiquette à un candidat dont on reconnaît l'entier républicanisme, quand les vieux radicaux semblent avoir abandonné cette étiquette pour s'intituler candidats de l'union des gauches ?

Au surplus, n'est-il pas exact que M. Rey n'a cessé de défendre l'agriculture française, de l'organiser, de la faire prospérer ?

Voilà l'œuvre de M. le Sénateur Rey dans notre département. Elle vaut tous les titres politiques. Un délégué suppléant.

Citation à l'armée

L'Officiel du 7 janvier publie la citation à l'ordre de l'armée suivante :

Monnier Charles-Jules, soldat à la 9^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie (actuellement au 40^e rég. d'infanterie) ; engagé volontaire en 1914, pour la durée de la guerre, brave et dévoué, au moral élevé, a fait son devoir vaillamment et courageusement. Fait prisonnier à Hangard-en-Santerre, le 24 avril 1918, au cours d'une violente attaque allemande, a réussi à s'évader, le 4 octobre 1918, après deux tentatives infructueuses.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7^e dont les noms suivent :

Conche Calixte : bon soldat. A trouvé une mort glorieuse, le 23 décembre 1914, en s'élançant à l'assaut des positions ennemies, à Mesnil-les-Hurlus. Croix de guerre avec étoile d'argent.

Charron Antoine : très bon soldat. Tué glorieusement à son poste de combat, le 9 mai 1915, devant Rocourt. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Bénard Léon-Emile : bon soldat. Tué glorieusement au combat de Scheprey, le 1^{er} janvier 1917. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Lefebvre Achille-Louis : très bon soldat. Tué le 19 juillet 1918, au cours des combats de la Marne. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Montrejeau Jean : bon soldat. Mortellement blessé, le 22 août 1914, à Bertrix (Belgique). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Maisonnade François-Camille : soldat courageux et dévoué. Tué le 25 décembre 1914, à son poste de combat dans la tranchée (Mesnil-les-Hurlus), décembre 1914. Croix de guerre avec étoile de bronze.

MESURES A PRENDRE

On parle toujours des profiteurs de la guerre; on réclame contre eux des mesures sévères; et les profiteurs continuent à jouir de leurs profits.

Il ne faudrait pas que les fameuses taxes qui doivent s'abattre sur ces individus, ne fussent jamais appliquées.

A force d'attendre, de retarder le moment de prendre les mesures, la prescription interviendra. Et le tour sera joué. Les profiteurs garderont leurs beaux billets mal acquis. Ils se gausseront de leurs prochains restés pauvres, plus honnêtes, mais moins malins qu'eux.

Il en a toujours été ainsi, disent ceux que les scrupules n'étouffent pas.

Et c'est vrai. Que ce soit en affaires ou en politique, les scrupuleux auront toujours tort.

Un nombre incalculable d'exemples le prouvent. Bah ! un n'en tient pas compte. Il n'y a que pour les malins, pour ceux qui ont l'impudeur de dire et de faire le lendemain le contraire de ce qu'ils disaient et faisaient la veille.

La fidélité au principe, au programme, quelle belle blague. Le principe, c'est le suivant: « Je veux être un personnage. » Le programme est dès lors, tout indiqué. Ote-toi de là que je m'y mette.

Qu'importe la façon d'arriver: le tout est d'arriver. Et les honnêtes vont leur train: les largesses font le reste.

Ainsi une quantité énorme de profiteurs se tirent d'affaires. Ils ne paient pas, et ils espèrent bien rien rembourser à la collectivité. Ils deviennent de bons rentiers, ils sont au premier rang parmi ceux qui hurlent le plus fort pour la « discipline républicaine. »

Cela peut-il durer? Faudra-t-il subir ces administrations omnipotentes dont l'autoritarisme nous ramène aux plus vilains jours de réaction, où la volonté de quelques-uns anéantit et les initiatives et les efforts des plus fidèles, des plus dévoués, à leur pays?

Au moment où les délégués sénatoriaux sont appelés à élire les membres de la Haute-Assemblée, ne devraient-ils pas demander aux divers candidats de prendre l'engagement formel de voter des mesures énergiques contre tous les profiteurs qui, pendant la guerre, ont acquis d'insolentes, de scandaleuses fortunes.

N'est-ce pas l'heure d'exiger que ces profiteurs rendent gorge?

Au surplus, on parle aussi beaucoup d'économies à réaliser.

Est-ce que le moment n'est pas venu de restreindre les dépenses, de supprimer les emplois inutiles et de rendre à la terre, à l'industrie, une foule d'individus que la faveur politique, que la République des favoris a casés dans des administrations publiques?

Car nous ne sommes pas au bout du compte, encore: les impôts sont de plus en plus lourds; il ne semble pas, au moins dans le Lot, que les affaires marchent bien.

La crise économique est grave: c'est elle qu'il importe de conjurer, dans l'intérêt de tous.

LOUIS BONNET.

Le prix des tabacs

Les planteurs de tabac ont éprouvé une vive satisfaction, lorsqu'ils ont lu, dans le *Journal du Lot* de jeudi la décision prise par le ministre des Finances de relever le prix des tabacs de la récolte de 1919.

Les planteurs ne peuvent que se réjouir de cette décision, mais ils savent qu'elle est due à l'énergique intervention de leur Président, M. Delpont, député du Lot.

Comme l'indiquait le *Journal du Lot*, on voit que notre actif député ne se contente pas de mots, mais qu'il agit pour le mieux des intérêts de ses mandants.

Les planteurs de tabac qui se plaignaient avec raison que leur labeur était insuffisamment rémunéré et qui — déjà plusieurs l'ont fait — ont abandonné la culture du tabac reçoivent un encouragement pour reprendre cette culture.

Nous tenons à souligner ces résultats obtenus en leur faveur et à en remercier M. Delpont.

Un groupe de planteurs.

Le prix du Pain

Dans un de nos précédents numéros, nous avons parlé de la question relative à l'augmentation du prix du pain.

Cette augmentation, disions-nous, nécessitée par les charges énormes que supporte l'Etat, sera lourde pour les familles nombreuses. Et nous exprimions le vœu que l'Etat prit en considération la situation de ces familles.

Au Conseil Général du Lot, MM. Larnaudie, Delpont, Lacaze ont déposé le vœu suivant que M. Larnaudie a soutenu et fait voter.

« Le Conseil général du Lot, en présence de l'éventualité annoncée de l'augmentation excessive du prix du pain,

Considérant que cet aliment de première nécessité est indispensable aux familles pauvres et nombreuses, et aux populations rurales, dont il forme la base et la plus grande partie de l'alimentation normale;

Demande qu'il soit d'abord pourvu aux nécessités impérieuses de la situation financière par toutes taxes et impôts frappant le luxe, les bénéfices de guerre, les gros traitements et par la compression des dépenses publiques avec suppression des gaspillages et sinécures;

Et fait un appel pressant au parlement pour l'ajournement de cette mesure de nature à compromettre l'existence de tous les déshérités de la vie ».

Pour le ravitaillement en Pain

M. Delpont, député du Lot, avait adressé au Ministre de l'Agriculture une demande relative au ravitaillement en pain de la population du Lot.

Nous sommes heureux de publier la lettre suivante que M. le Ministre de l'Agriculture vient d'adresser à M. Delpont:

Paris, le 5 janvier 1920.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation du département du Lot au point de vue de son ravitaillement en pain et sur la nécessité de lui réserver d'importantes attributions pour le mois qui s'ouvre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux demandes établies par M. le Préfet de Cahors, un programme d'expéditions a été établi pendant la deuxième quinzaine de Décembre pour le département du Lot, et que des ordres d'envois ont été déjà passés pour les premières semaines de janvier.

Agréez, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Autour du Conseil municipal

Deuxième séance municipale depuis le 30 novembre. Ce ne fut qu'une séance de mise au point des affaires de la ville. Mauvaises affaires, triste situation financière, déplorable état des bâtiments communaux, de la voirie, tel est le bilan.

Il n'y a pas de quoi rire. Aussi bien les contribuables cadurciens s'en apercevront. Ils paieront des impôts supplémentaires.

Ils ne paieront qu'avec du papier-monnaie qui n'a pas la valeur de l'ancienne thune, mais ils paieront.

Si c'est nécessaire, et si on fait pour le mieux, c'est-à-dire, si l'on ne gaspille pas les sous pris dans la poche des contribuables, si on ne distribue pas ces sous en prébendes, en salaires pour alimenter des fonctionnaires nouveaux, peut-être utiles, mais non indispensables, tout ira pour le mieux.

Il est évident qu'on ne peut pas améliorer, restaurer, aménager, encore moins construire, sans argent.

Mais faut-il aussi que ces améliorations, ces restaurations, ces aménagements, ces constructions soient justifiées par un besoin réel.

Avant la guerre, on pouvait se permettre de folles dépenses. Les matières premières étaient à un prix doux, et la main-d'œuvre ne manquait pas.

Les temps sont changés. Il n'y a plus de main-d'œuvre et le prix des matières premières disant lundi un technicien au Conseil général, a quadruplé.

Il faut donc procéder par ordre selon les besoins immédiats. Ne nous pressons pas, que diable. La visite au percepteur n'a rien de folichon. Les Cadurciens vont être imposés de 20 centimes de plus, soit. Mais comme le faisait remarquer M. Carlin, il s'agit, dans l'acte de dénégation, d'indiquer à quelles dépenses seront affectés ces 20 centimes.

Il est certain qu'on trouvera à les dépenser: mais M. Carlin avait raison de demander que l'on fixe l'objet de ces dépenses.

Les nouveaux élus du conseil ré pondront sans peine, et avec raison également, qu'ils ont pris une succession un peu lourde; que leurs prédécesseurs auraient pu faire quelque chose, à l'époque dorée où une douzaine d'œufs ne coûtait que 16 sous, où une barque valait 500 francs et non pas 60.000 francs comme coûte le fameux « Impassible » qui dort son dernier sommeil dans le chenal de St-Georges.

Tout a augmenté dans des proportions considérables. Voilà ce que nos édiles, nos élus de toutes sortes, ne doivent pas oublier. Et voilà pourquoi ils feront bien, tous tant qu'ils sont, de ne pas blagasser à tort et à travers, de ne pas voter des améliorations, des restaurations, des aménagements, encore moins des constructions plus ou moins inutiles, et cela pour éviter d'accumuler d'impôts le contribuable cadurcien qui pourrait bien, un jour, refuser de payer.

L. B.

Compatriote

Par arrêté ministériel du 24 décembre 1919, M. Maurice Bro ex-adjudant-chef au 37^e Régiment d'artillerie a été nommé Commissaire d'Inspection Académique à Bar-le-Duc (Meuse).

M. Maurice Bro est le fils de l'excellent M. Bro, ancien chef honoraire de division à la Préfecture du Lot.

Nos félicitations.

Mairie de Cahors

Les Délégués Sénatoriaux qui seraient embarrassés pour se loger samedi et dimanche, sont priés de s'adresser à la Mairie, premier étage, où ils seront reçus par un fonctionnaire affecté à cette réception. A défaut de chambres particulières, la Municipalité leur offrira un gîte de fortune organisé avec le concours de M. Monestier, de l'Hôtel des Ambassadeurs, à la Caserne Bessière.

Amicale des Instituteurs du Lot

Les membres de l'Association sont instamment priés de ne pas négliger l'expédition assez tôt le *Questionnaire* inséré dans le dernier Bulletin, afin que leur envoi parvienne à Cahors dans la matinée du jeudi 15 courant, au plus tard.

L'enveloppe annoncée dans la Circulaire n'ayant pas été jointe au Bulletin, prière de se servir d'une enveloppe quelconque portant l'adresse du Président ou du secrétaire ainsi que les noms des votants.

Le Secrétaire, Saint-Marty, inst^r à Cahors.

Candidature au Sénat

M. Lacabane, de Lacapelle-Marival, professeur à Paris, annonce qu'il est candidat à l'élection sénatoriale du 11 janvier dans le Lot.

Chronique sportive

Au point de vue sportif, la journée du 11 janvier comptera, sans doute, parmi les meilleures de la nouvelle année.

Il est, en effet, maintenant certain que l'équipe première de l'Union Sportive Causadaise rendra visite, ce jour-là, sur le terrain de la route de Toulouse à l'excellent quinzainier du « Compound » Club Cadurcien.

L'équipe que nous envoyons Causade, quelque peu remaniée, a le ferme espoir d'imposer la décision au quinze cheminot; elle a pour elle le poids et la cohésion, deux qualités qui l'avantagent énormément.

De leur côté, les jeunes de la Compound qu'ils ont su coordonner leurs qualités individuelles et promettent de nous faire assister à des proesses de jeu scientifique et rapide.

Rappelons que le 29 décembre, à Causade, les deux équipes que nous verrons aux prises ont fait match nul par 0 à 0.

Le résultat ne sera peut-être pas le même à la suite de la partie de ce soir, partie qui promet d'être intéressante en tous points si le temps le permet.

Un arbitre officiel a été spécialement désigné pour cette importante rencontre.

Le coup d'envoi sera donné à 14 heures 15.

En match d'ouverture, l'équipe deuxième de la Sélection Cadurcienne donnera la réplique au quinze second de la Compound.

Les nombreux Cadurciens sportifs se donneront rendez-vous à l'ancien terrain du Stade pour ce soir, 11 janvier, afin d'encourager par leur présence tous les vaillants équipiers.

Pour terminer l'annonce de cette intéressante journée, signalons le geste gracieux et bien sportif du « Compound Club » qui laisse l'entrée libre et gratuite, sur son terrain, malgré les frais occasionnés par la venue de l'équipe Causadaise.

Au nom du tout Cahors sportif, nous lui disons bien cordialement « Merci ».

Le poilu sportif.

Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 1920

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi soir à 8 heures 1/2. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de MM. Bessières et Paulus excusés.

M. de Monzie fait un exposé de la situation financière de la ville. Cette situation est loin d'être bonne. Elle est plutôt lamentable.

De nombreux bâtiments communaux en mauvais état: leur réparation exigera des dépenses élevées. Il faudra aussi occuper de la voirie qui laisse beaucoup à désirer.

M. de Monzie indique divers projets que l'on pourrait réaliser: vendre le Vieux Palais, construire des logements à bon marché. Le nettoyage de la ville s'impose ainsi que des réparations aux divers bâtiments communaux.

M. de Monzie dit que la Barbacane, monument historique, sera réparée par les soins du ministère des Beaux-Arts. Là, on installera un Musée militaire.

Pour faire toutes les réparations aux divers immeubles, pour assurer le service de la voirie, il faut engager des dépenses.

M. de Monzie demande au Conseil de voter une imposition de 20 centimes.

M. Carlin dit que l'ancienne municipalité avait équilibré le budget de 1920 sans ces 20 centimes. Il voudrait donc savoir à quelles dépenses seront affectés ces 20 centimes.

M. Holzer déclare que puisque ces 20 centimes d'impôt sont nécessaires, il faut les voter. Et quelques mots aigres-doux sont échangés.

Les 20 centimes sont votés pour insuffisance de revenus communaux. Les Cadurciens paieront donc un peu plus d'impôts. La vie est à si bon marché qu'ils peuvent bien faire un sacrifice.

M. Tassart parle de l'état déplorable des abattoirs, de la Halle et des divers bâtiments communaux. Tout ça, c'est renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Heldt a visité le collège de jeunes filles et la caserne Carrobert. Cette caserne fera un beau lycée de jeunes filles. C'est l'avis de l'inspecteur général de l'Instruction publique qui est venu à Cahors; mais l'architecte qui devait l'accompagner n'est pas venu. Acte est donné du rapport de M. Heldt.

M. Tassart parle de la question de l'éclairage de la ville. La Compagnie du Gaz maintient la demande d'augmentation qu'elle a faite relativement au prix du gaz.

La Compagnie va faire toutes diligences pour installer la lumière électrique.

Un rapport sur la question des eaux est présenté au Conseil. M. de Monzie indique qu'un projet a été examiné qui pourrait contenter la population de Labarre. Il s'agirait de faire une canalisation de 1.800 mètres qui partirait du Château d'Eau jusqu'à Labarre. Il faudrait 1.800 mètres de tuyaux en fonte.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics, qui recherchera la meilleure solution pour que Cahors boive de la bonne eau de la Fontaine Divona, en toute saison.

M. de Monzie préconise la fusion des Magasins communaux d'alimentation avec les Coopératives, et l'achat en bloc de denrées.

Il reconnaît que les locaux actuels des Magasins communaux sont trop exigus.

Le Conseil désigne les membres qui doivent faire partie de Commissions diverses.

Il émet un vœu tendant à la création d'un Conseil de prudhommes à Cahors. Il renvoie à la Commission des Travaux publics une demande formée par M. Rigaudie relative à l'achat d'un terrain communal situé dans l'avenue du Nord.

M. Huard demande qu'un règlement intervienne fixant les heures de travail des employés de la mairie, qui sont tenus de venir au bureau toute la matinée du dimanche et des jours fériés. Le Conseil décide que ce statut sera établi.

Au reste, dit M. Pédernas, le secrétaire général de la mairie qui va être prochainement nommé et qui aura la direction de tous les services municipaux, établira et assurera ce règlement.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics une demande des habitants de la rue de Bernis qui se plaignent de l'état déplorable de la rue et du manque de bec de gaz.

Renvoyé à la même Commission une demande des habitants de St-Georges tendant à ce que 4 becs soient allumés dans le faubourg.

Renvoyé à la même Commission une demande de réparations sur le chemin des Tuileries.

Avis favorable est donné à une demande de sursis d'incorporation formée par M. Ménage, à des demandes de soutiens de famille formées par les jeunes Bonassie et Sanat.

M. Heldt est nommé membre du Comité d'inspection de la bibliothèque municipale.

MM. Muxart, Cambon, Gibert sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales.

M. le Maire fait connaître qu'une demande de concession d'outillage a été adressée au sous-secrétaire d'Etat des stocks en faveur du Cours Complémentaire.

Au sujet de ce cours complémentaire professionnel, M. l'Inspecteur d'académie informe le Conseil qu'il faut que la ville prenne la charge de nommer et de payer un contre-maître et un maître-ouvrier.

On décide que ce cours sera installé à St-Gabriel, mais le Conseil fait toutes réserves en ce qui concerne la rétribution du contre-maître et du maître-ouvrier.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée. Il est 23 heures bien sonnées.

Nos rues

Hier, vendredi, un premier geste... Les bouches d'eau de la rue Président Wilson dégorgèrent une eau abondante dans les caniveaux, et des ouvriers poussaient dans ces caniveaux les paquets de boue qui s'échelonnaient, — sentinelles immobiles — le long de la rue.

La rue devint, de ce fait, plus propre qu'elle ne l'était. D'autres rues attendent la même opération.

Mais cela durera-t-il ?

L. B.

Ecole Normale d'Institutrices

La première réunion aura lieu à l'Ecole Normale de Cabessut le jeudi 15 courant à 14 heures où une séance récréative sera offerte par les Elèves-maitresses aux fillettes des élèves des écoles de Cahors, sous la présidence de M. l'Inspecteur d'Académie.

En raison des préparatifs de la fête d'ouverture, il n'y aura pas de séance du matin ce jour-là.

Elections à la Chambre de Commerce du Lot

Une rectification s'impose aux chiffres que nous avons déjà publiés au sujet des élections à la Chambre de Commerce du Lot du 25 décembre dernier.

Nous avons indiqué que M. Bruel, Industriel à Souillac, avait obtenu 1.149 voix. Le chiffre exact est de 1.193; par suite de l'omission de 44 voix obtenues par ce candidat à Vayrac, et omises sur le procès-verbal de ce canton.

M. le Maire de Vayrac a écrit à ce sujet: « En effet, d'après cet examen, une erreur involontaire a été commise dans la rédaction du procès-verbal, les listes de pointage attribuent à M. Bruel 44 voix et son nom a été omis sur le Procès-verbal, ce qui ne change rien au résultat pour les autres candidats. »

APOLLO - CINEMA - FAMILIA

Samedi et Dimanche 10 et 11 Janvier 1920

Le Dimanche en Matinée et Soirée

L'IMMENSE SUCCÈS

L'as de Carreau

Grand Roman d'Aventures en épisodes

1^{er} Episode: La Terreur Silencieuse

LE CŒUR DISPOSE

Grand film artistique en 4 parties

Autres vues variées

Le Public est toujours sûr de trouver dans cet établissement des programmes de 1^{er} ordre, pouvant être vus par tous.

Le Piano est tenu par le compositeur Galleron.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 3 au 10 janvier 1920

Naissances

Larivière Odette, rue du Président-Wilson.

Bornes Aimée-Gilberte-Gabrielle, rue du Président-Wilson.

Faurel Simone-Suzanne-Antoinette, rue Fontaine-Basse, 15.

Cruzel Simone-Juliette-Marie-Lucienne, Place Clément-Marot, 2.

Costes Roger-Louis-Albert, à Merle.

Publications de Mariages

Buffet Pierre, mécanicien à Cahors et Teulet Louis, robeuse à Cahors.

Labro Alexandre-Paul, sergent-major au 7^e à Cahors et Bonafous Antoinette-Elise-Juliette, sténo-dactylo à Cahors.

Amalric Urbain, empl. du P.-O. à Gourdon et Cazelles Henriette-Antoinette-Marie-Olga, s. p. à Causade.

Martory Alfred-Léon, employé de pharmacie à Bayonne et Sozaya Dominica, brodeuse à Bayonne.

Lagrange Etienne-Jean, cultivateur à Cahors et Cirma Valérie, s. p. à Cahors.

Berbié Léon-Antoine-Joseph, propriétaire à Cahors et Albert Elise-Françoise, s. p. à Labéraudie.

Rivier Alexis-Fernand-Félix-Jean, étudiant à Paris, et Babuel-Peyrissac Marie-Thérèse-Augustine, s. p., à Cahors.

Aversa Séverin-Joseph-Germain, mécanicien à Cahors et Pélissier Jeanne-Henriette, comptable à Cahors.

Mariage

Boulié Paul, vouturier, et Rachel Joséphine, gageuse.

Décès

Carriol Marie, s. p., 80 ans, rue du Président-Wilson.

Lagarrière Marie, veuve Maury, 76 ans, rue Brives, 34.

Séglol Firmin, ancien chef de bureau à la Préfecture, 51 ans, Bd Gambetta, 30.

Champion Louis-Saint-Justin, vannier, 38 ans, rue Port-Bullier, 15.

Combebas Françoise, Vve Vignals, 64 ans, rue Blanqui, 2.

Bonnet Jean, dit Phocion, garçon de recette, 53 ans, rue Pégély, 3.

Pharmacie de service

Le Dimanche 11 janvier 1920, le service des Pharmacies sera assuré par la

Pharmacie de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta, en face le Théâtre.

DERNIÈRE LOCALE

Elections sénatoriales

Au dernier moment nous recevons la communication suivante qui n'est pas sans intérêt, bien qu'il soit peut-être bien tard pour préparer l'expérience:

Un essai de réunion a eu lieu à Cahors, il y a quelques jours, pour choisir la tactique que devait adopter le parti républicain pour les élections sénatoriales.

Il a abouti à une résolution: nécessité de conserver la représentation par arrondissement, conformément aux indications du récent congrès de Gourdon.

Le congrès de Gourdon avait émis le vœu de voir le parti républicain du Lot faire bloc sur la liste:

REY, LOUBET, FONTANILLES.

Contrairement à cette décision, des candidatures multiples se sont affirmées, créant, à nouveau, une situation pénible au corps électoral et au parti républicain.

Dans ces conditions, le principe des candidatures multiples étant admis, la solution sauvegardant la dignité et la liberté du corps électoral, en même temps que les intérêts généraux si graves de l'heure actuelle pour notre pays, nous semblerait résider dans la nécessité de demander aux délégués sénatoriaux de manifester librement et en toute conscience leur choix au premier tour. Il suffirait d'établir une liste comprenant un nombre égal de candidatures républicaines pour chaque arrondissement.

Sur ces indications s'établirait la discipline républicaine du second tour donnant pour l'avenir toutes les garanties d'union et de confiance mutuelle indispensables.

Nous nous sommes mis en avant pour les trois arrondissements, c'est aux délégués sénatoriaux qu'il appartient de faire un choix entre les candidats possibles.

Pour Cahors: Rey, de Monzie, D^r Bénech.

Pour Gourdon: D^r Fontanille, D^r Constans, Limes.

Pour Figeac: Loubet, D^r Larnaudie, Guary.

La discipline se fera au second tour sauvegardant le principe de la représentation par arrondissement et les droits du parti républicain.

Aux délégués de dire si cette proposition séduisante aurait des chances d'aboutir. Elle aurait en tout cas le grand mérite d'assurer un élu à chaque arrondissement suivant le pacte toujours respecté jusqu'ici.

Figeac

Sucre. — Par arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 2 janvier, les épiciers de Figeac sont autorisés à vendre à la fois du sucre d'importation libre et du sucre du ravitaillement. Mais, néanmoins, ils sont expressément tenus d'afficher à l'extérieur de leur magasin et de façon très apparente le prix du sucre libre, en spécifiant que cette denrée est vendue sans tickets et celle du ravitaillement à la taxe contre remise des tickets.

Listes électorales. — Les électeurs de la ville de Figeac, qui ne figurent pas sur les listes électorales, sont invités à se faire inscrire à la Mairie dans le plus bref délai.

Contributions Indirectes. — Nous apprenons que M. Sers, chef de Poste à Figeac, est nommé Receveur-entrepreneur à Souillac. Toutes nos félicitations pour cet avancement bien mérité.

Accident. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, un chauffeur de la Compagnie du P. O. a été tamponné par un train en gare de Capdenac, et a eu les deux jambes broyées. Transporté aussitôt à l'hospice de Figeac,

il n'a pas tardé à expirer après d'horribles souffrances.

Pharmacies. — Le service sera assuré aujourd'hui par la pharmacie Selves, rue de la République.

Problé. — M

Paris, le 8 janvier 1920.

Le Marché est retourné et les affaires sont plus nombreuses que la veille. La Banque d'Angleterre n'a pas élevé son taux d'escompte, comme on le craignait, aussi la tendance a été bonne dans tous les groupes.

Les changes se sont encore tendus et nos Rentes sont encore irrégulières, le 3 0/0 est revenu à 58, le 5 0/0 est ferme à 88,40, de même le 4 0/0 1917 à 71,20 et le 1918 à 70,85.

Nos Banques sont mieux, Banque de Paris 1.420, Crédit Mobilier 510, Union Parisienne, 1.158.

Valeurs de navigation calmes, Transatlantique 602, Messageries 680.

Hausse des fonds russes sur l'annonce que le cabinet anglais, en raison des derniers échecs de Koltchak et de Denikine, serait décidé à faire poser de nouveau, dans son ensemble, le problème russe. Le 5 0/0 1906 s'est avancé à 48,50, le 1909 à 38,75.

Les Diamantifères ont été recherchés, De Beers 1.425, Jagersfontein 297.

La hausse des valeurs mexicaines à Londres a fait rechercher tout le groupe. Banque du Mexique 520, Mexi air 4 0/0 74, Estrellas 244, Mexico 306.

En valeurs diverses, hausse des Sucreries d'Egypte, l'ordinaire à 760 et la part à 1575, Salins du Midi 7.940.

Petite Consultation

Après une pleurésie, une bronchite, un simple refroidissement peut amener de l'essoufflement, de l'oppression, des quintes de toux opiniâtre. C'est alors que la Poudre Louis Legras, toute puissante pour guérir l'asthme, doit être employée. Sous son influence, les complications nasales disparaissent et les lésions se cicatrisent; la guérison devient définitive. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

ON DEMANDE

un garçon de laboratoire 14 à 16 ans, payé de suite S'adresser : Pharmacie GAYET.

A Vendre

Une maison avec jardin située à Cahors, rue de la Banque et rue de la Brasserie S'adresser au Bureau du Journal

OCCASION

A vendre un Billard et accessoires en bon état S'adresser à Mme LOUGÉ, à Cazals (Lot)

BANQUE traitant toutes opérations de BOURSE et de BANQUE demande correspondants en province. CARON, 5, rue Bergère, PARIS.

A VENDRE

- 1° Poutres noyer et chêne, provenant d'un pressoir. 2° Pompe à soutirage. 3° Capote de voiture en cuir.

S'adresser à M. Jean-Ernest TALOU, Fil, Agriculteur à Lamaudelleine, près Cahors

Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles Propriétés de rapport et d'agrément Maisons, villas, jardins, bois, fonds de commerce

J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre et 4, rue Coty, Cahors.

ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS ET D'IMMEUBLES

S'adresser chez M. BOYER 12, BOULEVARD GAMBETTA, CAHORS

A VENDRE

Voiture quatre roues Genre Docar et brabant Amoureux Etat Neuf S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une aide-cuisinière à l'Ecole Normale de garçons

POTASSE D'ALSACE A VENDRE

VIIEUSSENS, négociant à ALBAS (Lot).

Société d'applications automobiles

Siège Social : Route Nationale SOUILLAC (Lot)

Section Autos. Moteurs et Cycles

Réparations et mise au point. Pièces détachées. Soudure autogène. Travaux de tour et de Forge. Réparations de carrosseries. Garnitures et capotages. Remise en état de Magnétos. Réparations et charges d'accumulateurs. Ventes et achats de Neuf et d'occasions. Accessoires. Pneumatiques. Bougies. Graisses et Huiles. Garage.

Section Transports

Transports de Marchandises par Camions. Autos. Location d'automobiles pour Courses et Tourisme.

Section Electricité

Installations B. et H. Tension. Postes transformateurs. Installations de cinémas. Force. Lumière. Sonneries. Téléphones. Réparations dynamos et Magnétos. Bobinage C. C. et C. A. Surveillance et Entretien d'Usines. Etudes. Calculs. Devis. Dessins. Fourniture de Matériel. Télégrammes : GARAGE, Souillac. Téléphone : 4.



JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies, après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils. Allez donc tous à :

Figeac, 15 janvier, Hôtel des Voyageurs. Capdenac-gare, 16, Hôtel de France, Fournier.

Cahors, 17, Hôtel de l'Europe. Gourdon, 18, Hôtel de la Boule d'Or. Souillac, 19, Hôtel du Lion d'Or. Gramat, 20, Hôtel de Bordeaux.

Vayrac, 21, Hôtel Delmon Germain. Villefranche-de-Rouergue, 22, Hôtel du Grand Soleil.

Aubin, 23, Hôtel du Cheval Noir. Decazeville, lundi, 26, Hôtel de la Poste.

Brochure franco sur demande. Ceintures Ventrières pour déplacements de tous organes.

Imprimerie COUPLANT (Personnel intéressé) Le Gérant : A. COUPLANT.

ETUDE

M. Franck SAUVÈTRE Licencié en droit, Avoué à Cahors 10, Cours de la Chartreuse

Assistance judiciaire décision du 12 novembre 1919

Extrait

d'une demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le Président du Tribunal civil de Cahors, le 31 décembre 1919, et suivant exploit de DELFAU, huissier à Lauzès, en date du 7 janvier 1920, enregistré,

La dame Eugénie LABARTHE, sans profession, épouse du sieur Georges TIXIER, employé de banque, domicilié à St-Martin-de-Vers, ayant Maître Franck SAUVÈTRE pour avoué constitué,

A formé devant le Tribunal civil de Cahors une demande en séparation de biens et en liquidation de reprises.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le dix janvier mil neuf cent vingt. Signé : F. SAUVÈTRE, avoué.

Etude de M^e Jean MÉRIC, avoué à Cahors, 5, rue Georges Clemenceau, Successeur de M^{es} CHATONET et LACOSSE

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE LICITATION

les étrangers admis

EN DEUX LOTS

d'IMMEUBLES dépendant des successions de Monsieur Jean LABRO et de dame Marguerite BASTIDE, mariés et de Monsieur Jean-Félix LABRO, leur fils, en leur vivant domiciliés au Causse de Vers, commune de Vers.

L'adjudication aura lieu le VENDREDI TRENTE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-huit novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage et la licitation des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions de Monsieur Jean LABRO et de dame Marguerite BASTIDE et de Monsieur Jean-Félix LABRO en son vivant domicilié au même lieu.

El qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : Madame Marie LABRO, sans profession, épouse de Monsieur COUDERC et ce dernier, propriétaire-cultivateur, agissant pour assister et autoriser son épouse demeurant ensemble au Causse-de-Vers, commune de Vers, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Georges Clemenceau, n° 5.

En présence ou lui dûment appelé de : Monsieur Jean LACOSSE, ancien avoué, domicilié à Cahors, pris comme mandataire spécial de Monsieur Alfred LABRO, interné à l'asile de Leyme, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du sept novembre mil neuf cent dix-neuf, partie co-licitante, ayant Maître Franck SAUVÈTRE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Il a été procédé le VENDREDI NEUF JANVIER MIL NEUF CENT VINGT à DEUX heures de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, et par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité :

À la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-dessus décrits et désignés, dépendant des successions de Monsieur Jean LABRO-BASTIDE et de la communauté d'acquêts ayant pu exister entre eux et de la succession de Monsieur Jean-Félix LABRO, en leur vivant domiciliés au Causse-de-Vers, commune de Vers.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître MÉRIC, avoué poursuivant, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DÉSIGNATION DES

Immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

I. — Immeubles dépendant des successions des mariés LABRO Jean et de Marguerite BASTIDE et de la communauté ayant existé entre eux.

IMMEUBLES situés dans la commune de Vers

Article premier

Un article en nature de bois et pâture situé au lieu dit « Les Bouyssières », commune de Vers, figurant sous les numéros sept cent cinquante-cinq (755), sept cent cinquante-six (756), sept cent cinquante-sept (757), section A, de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance totale et approximative de deux hectares quatre-vingt-cinq centiares, deuxième classe et d'un revenu imposable de quatorze francs quarante-cinq centimes. Cet article confronte au Nord à Bouchayrou et Marcouly, au Sud à Marcouly et Bouchayrou, à l'Ouest à Cambornac et à l'Est à Marcouly et à Bouchayrou.

Article deux

Un article en nature de bois et pâture, situé au lieu dit « Paillet et Champ de Richard », commune de Vers, figurant sous les numéros neuf cent vingt-sept partie (927 p), neuf cent vingt-huit partie (928 p), neuf cent vingt-neuf partie (929 p), neuf cent trente-huit partie (938 p), section A de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative et totale de un hectare quatre-vingt-six centiares, première, deuxième, et troisième classes et d'un revenu imposable de neuf francs cinquante centimes. Cet article confronte au Nord à Lagrèze, à l'Ouest à Castes, à l'Est à Castes et au Sud à Castes.

Article trois

Un article en nature de terre et friche, situé au lieu dit « Mas de Balmes et Mas de Verrié », commune de Vers, figurant sous les numéros cent vingt-neuf (129), cent vingt (120), cent vingt-un (121), cent vingt-deux (122), cent vingt-trois (123), cent vingt-quatre (124), section B, de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative et totale de quatre-vingt-sept centiares, première, deuxième, et troisième classes, et d'un revenu imposable de deux francs trente-deux centimes. Cet article confronte au Nord à Berthoumioux et Combes, au Sud à Combes, à l'Est à Combes et à l'Ouest à chemin.

Article quatre

Un article en nature de terre situé au lieu dit « Pech de Sartré »,

commune de Vers, figurant sous le numéro cent trente-un (131), section B de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de dix ares cinquante-cinq centiares et d'un revenu imposable de un franc soixante-neuf centimes. Il confronte au Nord à chemin, au Sud à l'Est et à l'Ouest à Cambornac.

Article cinq

Un article en nature de terre, vigne, pâture et bois, situé au lieu dit « Mas de Guinet et Mas de Tote », commune de Vers, figurant sous les numéros quatre cent deux (402), quatre cent trois partie (403 p), quatre cent quatre partie (404 p), quatre cent sept partie (407 p), section B, de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de quatre-vingt-sept ares quarante-cinq centiares, deuxième, troisième et cinquième classes et d'un revenu imposable de onze francs vingt-neuf centimes. Il confronte au Nord à Cambornac, à l'Est à Cambornac et Vayssières, au Sud et à l'Ouest à chemin et Combes.

Article six

Un article en nature de bois, situé au lieu dit « Les Escaliers », commune de Vers, figurant sous les numéros six cent soixante-six (666), section B, de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares trente centiares, deuxième classe et d'un revenu imposable de deux francs trois centimes. Il confronte au Nord à chemin, au Sud à Raffy et Combes, à l'Est à Combes et à l'Ouest à Raffy.

Article sept

Un article en nature de bois et terre situé au lieu dit « La Vignasse », commune de Vers, figurant sous les numéros six cent quatre-vingt-onze (691), six cent quatre-vingt-douze (692), six cent quatre-vingt-treize partie (693 p), six cent quatre-vingt-quatre partie (694), section B de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de soixante-dix-neuf ares trente centiares, deuxième, troisième et cinquième classes et d'un revenu imposable de vingt-huit francs deux centimes. Il confronte au Nord à Cambornac, au Sud à Albarel, à

Article huit

l'Ouest à Cambornac, et à l'Est à Albarel.

Article neuf

Un article en nature de friche et pâture, situé au lieu dit « Vignole de Gérard », commune de Vers, figurant sous les numéros sept cent vingt-huit (728) et sept cent trente-cinq (735), section B de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de quarante-un ares quarante centiares, deuxième classe et d'un revenu imposable de soixante-sept centimes. Il confronte au Nord à chemin, au Sud à l'article Laborie ci-dessus décrit, à l'Est à Cambornac et à l'Ouest à Lemozy.

Article dix

Un entier tènement en nature de terre, vigne, friche, sol, pâture, situé aux lieux dits « Laborie, Croix de la Gaillardine, Les Fontanelles », commune de Vers, figurant sous les numéros sept cent vingt-sept partie (727 p), sept cent vingt-huit partie (728 p), sept cent trente-trois (733), sept cent trente-quatre (734), sept cent trente-cinq (735), sept cent trente-six (736), sept cent trente-neuf (739), sept cent quarante (740), sept cent quarante-trois (743), sept cent quarante-six (746), sept cent quarante-sept (747), sept cent quarante-huit partie (748 p), section B de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de deux hectares soixante-dix ares trente centiares et d'un revenu imposable de cinquante-quatre francs trente-trois centimes. Il confronte au Nord à Cambornac, Brugières et chemin, au Sud à Annès et chemin, à l'Est à Lemozy et Cambornac et à l'Ouest à Brugières. Sur les numéros sept cent quarante-six (746), sept cent quarante-sept (747) et sept cent quarante-huit partie (748 p), existent plusieurs bâtisses, maison, granges, étables, etc... La maison se compose d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine éclairée par la porte d'entrée et par une lucarne; d'une chambre éclairée par trois fenêtres et d'un petit réduit. Au-dessus se trouve un vaste galetas; en sous-sol se trouve la cave. Attenant cette maison se trouve une grange et un peu plus loin une autre grange, les étables à bœufs et les étables à porcs.

Article onze

Sur cet article existent aussi une pusaide et un puits. La maison est imposée pour un revenu net de quinze francs.

Article onze

Un article en nature de terre situé au lieu dit « Tartas », commune de Vers, figurant sous le numéro deux cent treize partie (213 p), de la section A de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de dix-huit ares soixante-huit centiares, cinquième classe et d'un revenu imposable de deux francs quatre-vingt-dix centimes. Il

Article douze

confronte au Nord à l'article douze ci-dessus décrit, au Sud à chemin, à l'Ouest à Saliens et à l'Est à Bouchayrou.

Article treize

Un article en nature de bois, terre et friche, situé au lieu dit « Le Bois et Fond du Bois », commune de Vers, figurant sous les numéros cent soixante-un (161), cent soixante-trois (163) et cent soixante-quatre (164), section A de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de un hectare trente-sept ares trente-cinq centiares et d'un revenu imposable de cinquante-un franc cinquante-sept centimes. Il confronte au Nord à Larquier, au Sud à Bouchayrou, à l'Est à Annès et à l'Ouest à Bonhomme et Larquier.

IMMEUBLES situés dans la commune de Cours

Article premier

Un article en nature de vigne situé au lieu dit « La Croze », commune de Cours, figurant sous le numéro mille trois cent vingt-deux (1322), section D de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance de neuf ares dix centiares, deuxième classe et d'un revenu imposable de trois francs soixante-quatre centimes. Il confronte au Nord à Lemozy, au Sud à chemin, à l'Est à chemin et à l'Ouest à Massip.

Article deux

Un article en nature de vigne situé au lieu dit « Bois Nègre », commune de Cours, figurant sous les numéros mille trois cent trente-cinq (1335) et mille trois cent trente-six (1336), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance de soixante-un ares quatre-vingt centiares, deuxième classe et d'un revenu imposable de vingt-quatre francs soixante-douze centimes. Il confronte au Nord à Bonhomme et chemin, au Sud à Massip, à l'Ouest à Amalric et à l'Est à Massip.

II. — Immeuble dépendant de la succession de Monsieur LABRO Jean, dit Félix, situé dans la commune de Vers.

Article unique

Un article en nature de terre et friche situé au lieu dit « Mas du Fau », commune de Vers, figurant sous les numéros sept cent soixante-partie (761 p), sept cent soixante-un partie (761 p), section B de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance approximative de cinquante-six ares trente centiares, deuxième et quatrième classes et d'un revenu imposable de quinze francs trente-quatre centimes. Il confronte au Nord à Combes et chemin, à l'Est à chemin, à l'Ouest à Combes et au Sud à chemin.

Le dit jour, neuf janvier mil neuf cent vingt, les immeubles ci-

dessus décrits et désignés ont été mis en vente sur les mises à prix de huit cents francs pour le premier lot, douze cents francs pour le second lot et cent francs pour le troisième lot et adjugés savoir, le premier et second lot après blottement moyennant le prix de deux mille trente francs et le troisième lot après baisse de mise à prix moyennant le prix de soixante francs, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur le Président d'audience à ces fins commis, à Maître Franck SAUVÈTRE, avoué, qui s'est réservé d'être command dans les délais de la loi.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le neuf janvier mil neuf cent vingt, enregistré, Monsieur Jean COUDERC, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au Causse de Vers, commune de Vers, assisté de Maître Jean MÉRIC, avoué près ce tribunal, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, le prix des premier et second lots blottés et du troisième lot et les porter, savoir le premier et second lots blottés à deux mille trois cent soixante-dix francs et le troisième lot à soixante-dix francs ou qu'il soit au prix principal augmenté d'un sixième. Cette surenchère a été régulièrement dénoncée suivant acte du palais en date du dix janvier mil neuf cent vingt.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean COUDERC, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au Causse de Vers, commune de Vers, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué, près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en son étude, rue Georges Clemenceau, n° 5, Monsieur Jean LACOSSE, ancien avoué, domicilié à Cahors, pris comme mandataire spécial de Monsieur Alfred LABRO, interné à l'asile de Leyme, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du sept novembre mil neuf cent dix-neuf, partie co-licitante, ayant Maître Franck SAUVÈTRE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront, par suite du blottement, remis en vente en deux lots et sur les nouvelles mises à prix suivantes, résultant de la surenchère.

PREMIER LOT

Le premier lot comprend les immeubles dépendant des successions et communauté des mariés LABRO-BASTIDE, figurant sous les articles un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, de la désignation ci-dessus des immeubles situés dans la commune de Vers et les immeubles figurant sous les articles un et deux de ceux situés dans la commune de Cours et sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille trois cent soixante-dix francs, ci... 2.370 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprend l'immeuble dépendant de la succession de Monsieur LABRO Jean, dit Félix, et sera mis en vente sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci... 70 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés dans l'instance en partage et licitation jusqu'au jour de la première adjudication seront payés par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente sur surenchère. Les frais des premières enchères et de la présente surenchère seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix d'adjudication, dans le même délai. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivant la surenchère.

L'avoué poursuivant, Signé : Jean MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le janvier mil neuf cent vingt, folio , case . Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à : 1° Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges et surenchérisseur, 2° Maître SAUVÈTRE, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal, pourront être chargés d'enchérir.

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME A SUITE DE LICITATION

Les étrangers admis, en un seul LOT

DE DIVERS IMMEUBLES COMPOSÉS DE MAISON ET DE GRANGE ET TERRES ET PRÉS
Sis à CASTELNAU-MONTRATIER

et dépendant des successions de Monsieur Jean-Pierre GRAMONT et de Madame Elisabeth COMBECAVE,
mariés quand vivaient demeurant à CASTELNAU-MONTRATIER (Lot)

L'adjudication de ces immeubles aura lieu à Cahors, au Palais de Justice, en l'audience des criées, du Tribunal civil de première instance, le VENDREDI TRENTE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT à DEUX heures du soir

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors, le sept novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, et signifié à avoué, par lequel jugement le partage des successions de Monsieur Jean-Pierre GRAMONT, quand vivait, entrepreneur à Castelnau-Montrâtier, ou il est décédé le vingt-quatre avril mil neuf cent dix-huit, et de Madame Elisabeth COMBECAVE, son épouse, demeurant avec lui au dit Castelnau-Montrâtier, ou elle est aussi décédée le deux septembre mil neuf cent dix, et préalable-ment au dit partage la licitation des immeubles en dépendant, et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Mademoiselle Hélène GRAMONT, célibataire majeure, demeurant et domiciliée à Castelnau-Montrâtier, demanderesse ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour son avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, lequel occupera pour elle avec élection de domicile en son étude, au dit Cahors, rue Saint-Pierre,

d'une part,

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Louis GRAMONT, ancien entrepreneur, autrefois à Castelnau-Montrâtier, aujourd'hui à Bordeaux, boulevard Godard, numéro 272, défendeur, ayant Maître Pierre DESPRATS pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

d'autre part,

2° Madame Victorine GRAMONT, institutrice, épouse de Monsieur SOBERTY, demeurant et domiciliée avec lui, de lui assistée et autorisée, actuellement à Arcachon, avenue Saint-Ferdinand, villa Biscaye, défenderesse, ayant Maître Pierre DESPRATS pour son avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors,

encore d'autre part,

Il a été procédé le DEUX JANVIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement du sept novembre mil neuf cent dix-neuf précité, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, en UN SEUL LOT, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions de Monsieur Jean-Pierre GRAMONT et de Madame Elisabeth COMBECAVE, mariés, aujourd'hui décédés ainsi qu'il a été dit plus haut.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître François SÉGUY, avoué à Cahors, et déposé au greffe du Tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER
DES CHARGES

LOT UNIQUE

Ce lot comprendra :

1° Une maison sise dans le bourg de Castelnau-Montrâtier, rue Clemenceau,

La dite maison figure à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro quatre cent onze partie (411 p), section K du plan, où elle est portée sans revenu matriciel indiqué, et pour une superficie d'environ soixante-seize centiares.

Elle est bâtie en pierres et couverte en tuiles.

Elle se compose :

1° D'un rez-de-chaussée, formant une pièce et un magasin donnant sur la rue Clemenceau, et d'un couloir avec escalier conduisant aux étages supérieurs ;

2° D'un premier étage où se trou-

vent deux pièces ;
3° D'un deuxième étage où se trouvent également deux pièces ;
4° D'une cave en sous-sol ;
5° D'un grenier.

Derrière la maison se trouve une dépendance qui pourrait servir de cellier.

Elle confronte : à l'aspect du levant à la rue Clemenceau, à l'aspect du midi avec la boulangerie tenue par Monsieur Vignes, de même à l'aspect du couchant, à l'aspect du nord avec l'immeuble appartenant à Madame Veuve Laporte (Boucherie Simon).

1° Une grange sise dans le bourg de Castelnau-Montrâtier, rue Basse.

Elle est bâtie en pierres et couverte en tuiles.

Elle est portée, bien que ne figurant pas aux immeubles bâtis, sous le numéro deux cent quarante-quatre partie (244 p) de la matrice cadastrale de la dite commune, section K du plan.

Elle se compose :

D'une écurie au rez-de-chaussée avec un grenier à fourrages adossés.

Elle confronte : à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Lacroix, à l'aspect du midi à la rue Basse, à l'aspect du couchant à la propriété de Monsieur Clavières, et à l'aspect du nord à la propriété de Monsieur Méric.

II° Deux parcelles de pré sises au lieu dit « Fontaille », portées à la matrice cadastrale de Castelnau-Montrâtier, sous les numéros cinq cent soixante (560) et cinq cent soixante et un partie (561 p), de la section K du plan, ainsi qu'un article autrefois terre, aujourd'hui en pré, porté à la même matrice cadastrale sous le numéro cent cinquante et une partie (151 p).

Le tout est d'une contenance approximative de quatre-vingt-huit ares soixante-seize centiares, classe première, et pour un revenu imposable de cent sept francs soixante-dix centimes.

Tous ces articles ci-dessus énumérés sous le numéro III, sont d'un seul tenant, et ont pour con-

frontations : à l'aspect du levant et du couchant, la route de Castelnau-Montrâtier à Molières, à l'aspect du nord les propriétés de Monsieur Reygasse et de Madame Albessard, à l'aspect du midi, la propriété de Monsieur Frayssinet ;

IV° Un article porté comme vignes, sis au lieu dit « Pigeonnier de Bertines », figurant à la matrice cadastrale de la commune de Castelnau-Montrâtier sous le numéro cent vingt (120) de la section G du plan, classe deuxième, pour une contenance approximative de dix-neuf ares cinquante centiares, et pour un revenu imposable de dix francs quatre-vingt-douze centimes.

Cet article est exactement situé dans l'angle formé par les routes de Moissac et de Montcuq.

V° Deux articles sises à « Peyrette », commune de Castelnau-Montrâtier, portés sous les numéros cent quatre-vingt-douze (192) et cent quatre-vingt-treize (193), section K du plan, pour une contenance approximative de un hectare trente-huit ares, classe troisième, et pour un revenu imposable de soixante francs soixante-deux centimes.

Sur cet article est édifiée aujourd'hui une grande bâtisse servant de chai avec grange et fournil.

Cet article est aujourd'hui en friche.

Un immeuble en nature de terre porté à la matrice cadastrale de la commune de Castelnau-Montrâtier sous les numéros cent quatre-vingt-quatre (194 p), au lieu dit « La Malouie », pour une contenance approximative de vingt-sept ares soixante-six centiares, classe troisième, et pour un revenu imposable de huit francs quatre-vingt-six centimes.

Tous ces articles, d'un seul tenant, confrontent à l'aspect du levant, au chemin de « Peyrette », à l'aspect du sud à la route de Cahors, à l'aspect de l'ouest à la propriété de Monsieur Dayma et à l'aspect du nord à la propriété de Monsieur Bouzerand.

VI° Divers immeubles en nature

de terres labourables, sis au lieu dit « Rigal », portés à la matrice cadastrale de la commune de Castelnau-Montrâtier sous les numéros quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83) et quatre-vingt-quatre (84) p, section I du plan cadastral, classe quatrième, et pour un revenu imposable d'environ soixante-huit francs trente-quatre centimes.

Ces articles, d'un seul tenant, comprennent une petite bâtisse qui ne figure pas à la matrice cadastrale, et ils confrontent : à l'aspect du levant à chemin public, à l'aspect du couchant à la propriété de Monsieur Bénais, à l'aspect du nord à la route de Cahors et à l'aspect du midi à la propriété de Monsieur Longuyrou.

VII° Deux petits articles, situés au lieu dit « Castelnau » en nature de terre et portés à la matrice cadastrale de la commune de Castelnau-Montrâtier sous les numéros mille vingt (1020 p) et mille vingt et une partie (1021 p), section K du plan cadastral, pour une contenance approximative de neuf ares dix centiares, classe troisième, et pour un revenu imposable de deux francs quatre-vingt-cinq centimes.

NOTA. — La possession de ces deux derniers articles au lieu dit « Castelnau » n'est pas garantie au futur adjudicataire.

Le dit jour, deux janvier mil neuf cent vingt, les divers immeubles formant lot unique dont s'agit, ont été mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs et adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors en date du deux janvier courant, moyennant quinze mille cinq cent cinquante francs à Maître SÉGUY, avoué près le dit Tribunal, qui a déclaré command en faveur de :

1° Monsieur Pierre LARTET, propriétaire ; — 2° Monsieur le docteur Henri DUCROS ; — 3° Monsieur Auguste TAILHADE, ancien notaire ; — 4° Monsieur GUIMARD Pierre Justin ; — 5° Monsieur ANDRIEU Louis et 6° Monsieur COUSTOU Pierre,

greffier, tous demeurant à Castelnau-Montrâtier.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le huit janvier mil neuf cent vingt, enregistré,

Monsieur Jean-Baptiste REYGASSE, propriétaire demeurant et domicilié à Castelnau-Montrâtier, assisté de Maître Pierre DESPRATS, avoué, qu'il a constitué à cet effet, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, le prix des immeubles formant lot unique licités à la requête de Mademoiselle Hélène GRAMONT, sus-nommée, et le porter à la somme de dix-huit mille cent cinquante francs en sus des charges de la précédente adjudication et de la présente surenchère ou quoi ce soit au prix principal augmenté d'un sixième.

Cette surenchère a été régulièrement dénoncée suivant acte du Palais en date de neuf janvier mil neuf cent vingt, aux aveux des collicitants et des adjudicataires surenchéris.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Baptiste REYGASSE, propriétaire demeurant à Castelnau-Montrâtier, ayant Maître DESPRATS pour avoué constitué,

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Mademoiselle Hélène GRAMONT, célibataire majeure, demeurant et domiciliée à Castelnau-Montrâtier, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué ;

2° Monsieur Louis GRAMONT, ancien entrepreneur, demeurant à Bordeaux, boulevard Godard, numéro 212, ayant Maître DESPRATS pour avoué constitué ;

3° Madame Victorine GRAMONT, institutrice, épouse de Monsieur SOBERTY, demeurant et domiciliée avec lui, à Arcachon, avenue Saint-Ferdinand, villa Biscaye ; de lui assistée et autorisée, ayant Maître DESPRATS pour avoué constitué ;

4° MM. Pierre LARTET, propriétaire ; le docteur Henri DUCROS ; Auguste TAILHADE, ancien notaire ; GUIMARD Pierre Justin ; ANDRIEU Louis ; COUSTOU Pierre,

greffier, tous demeurant à Castelnau-Montrâtier, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué ;

Il sera procédé le vendredi trente janvier mil neuf cent vingt, à deux heures du soir et heures suivantes s'il y a lieu, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur surenchère des immeubles formant lot unique sus-désignés.

MISE A PRIX

Les divers articles formant lot unique sus-désigné seront remis en vente sur la nouvelle mise à prix résultant de la surenchère, soit dix-huit mille cent cinquante francs, ci 18.150 fr. cinquante francs, ci

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la première vente sont stipulés payables par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication.

Les frais de première adjudication et de surenchère seront payés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication. Tous les frais seront payés dans les dix jours de la vente entre les mains de M^{re} Pierre DESPRATS, avoué surenchérisseur.

Fait et rédigé le présent extrait par moi avoué de la partie poursuivant la surenchère.

Cahors, le dix janvier mil neuf cent vingt.

L'avoué surenchérisseur :
Signé : Pierre DESPRATS.

Enregistré à Cahors le janvier mil neuf cent vingt folio case Reçu un franc quatre vingt huit centimes décimes compris.

Le Receveur :
Signé : PONCHARRAU.

Etudes de M^{re} BROQUIN, notaire à Bagnac (Lot),
et de M^{re} G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de son père

VENTE AUX ENCHÈRES

après conversion de saisie immobilière

Adjudication fixée au DIMANCHE HUIT FEVRIER MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, en la Mairie de Saint-Perdoux, par-devant M^{re} BROQUIN, notaire à Bagnac (Lot)

Il sera procédé le DIMANCHE HUIT FEVRIER MIL NEUF CENT VINGT en la mairie de Saint-Perdoux, canton est de Figeac, à deux heures du soir, par-devant Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le dix décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, prononçant la conversion en vente au enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête de Monsieur Etienne PRADAYROL, propriétaire à Saint-Perdoux, sur les immeubles dépendant des successions de Monsieur Jean SIRIEYS, quand vivait, propriétaire à Laval, commune de Saint-Perdoux et de Marie LABORIE, son épouse, quand vivait, demeurant avec lui et aux requêtes, poursuites et diligences du dit Monsieur Etienne PRADAYROL, propriétaire à Saint-Perdoux, ayant Maître FONTANGES pour avoué près le tribunal civil de Figeac, d'une part.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Marie SIRIEYS, sans profession, veuve de Monsieur Julien BOUSCARREL, demeurant et domiciliée aux Champs, commune de Saint-Perdoux, agissant la dite dame en qualité d'héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement de Monsieur Jean SIRIEYS, son frère consanguin susnommé ;

2° Monsieur Louis LABORIE, cultivateur, demeurant ci-devant à Puech-Lacam, commune de Bagnac et actuellement au Berly, commune de Felzins ;

3° Monsieur Eugène LABORIE, propriétaire-cultivateur ;

4° Mademoiselle Adeline LABORIE, célibataire majeure, sans profession ;

5° Monsieur Gabriel LABORIE, propriétaire-cultivateur ;

6° Mademoiselle Octavie LABORIE, célibataire majeure, sans profession.

Ces derniers demeurant à Puech-Lacam, commune de Bagnac.

Tous les consorts LABORIE, agissant en qualité d'héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement de la dame Marie LABORIE, épouse de Monsieur Jean SIRIEYS, susnommée ayant tous Maître FONTANGES pour avoué, d'autre part.

A la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit, et aux clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude de Maître BROQUIN, notaire à Bagnac.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

LOTISSEMENT
ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

Il comprendra : 1° un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Pech Beuf, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Perdoux, sous le numéro 148, section C, pour une contenance de trente-trois ares cinquante centiares, de la troisième classe pour un revenu matriciel de deux francs soixante-huit centimes ; 2° un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Pech-Beuf,

figurant sous le numéro 149, des dits plan et section pour une contenance de trente-sept ares cinquante centiares de la troisième classe pour un revenu matriciel de trois francs ; 3° un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Béale de Cazal, figurant sous le numéro 305, des dits plan et section pour une contenance de quarante ares dix centiares, de la troisième classe pour un revenu de trois francs vingt centimes ; 4° un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Béale de Cazal, figurant sous le numéro 306 p, des dits plan et section, pour une contenance de soixante-trois ares vingt-cinq centiares, de la troisième classe pour un revenu matriciel de cinq francs six centimes. Partie de ces deux derniers immeubles est aujourd'hui convertie en nature de pré. Les immeubles composant ce lot qui forment un seul tènement traversé par la Béale de Cazal, confrontent à l'Est à Ruisseau et chemin, au Nord à Renat, à l'Ouest à Lacout et Verdier et au Sud à Verdier.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de 1.000 fr. mille francs, ci 1.000

DEUXIEME LOT

Il comprendra : 1° un immeuble en nature de pré, lieu dit : « Moulin de Bullan » figurant au plan de la commune de Saint-Perdoux, sous le numéro 366, section C, pour une contenance de treize ares vingt centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de six francs quatre-vingt-six centimes. Cet immeuble confronte à l'ouest à la route, au sud à Béale et de tous autres côtés à pré à M. Pradayrol ; 2° un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit : Les Places, figurant sous le numéro 424 p, des dits plan et section, pour une contenance de un hec-

tares cinquante centiares, de la troisième classe, pour un revenu matriciel de douze francs ; 3° Et un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Les Places, figurant sous le numéro 425, des dits plan et section, pour une contenance de treize ares vingt centiares, de la deuxième classe pour un revenu matriciel de six francs vingt-sept centimes. Ces deux derniers immeubles forment un seul tènement, lequel confronte dans son ensemble à route, à Girbat, à Pradayrol et à Despeyroux Antonin.

Les immeubles composant ce lot seront mis en vente sur la mise à prix de mille francs, ci : 1.000 fr.

TROISIEME LOT

Il comprendra : 1° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Bois de Clavières, figurant sous le numéro 429, section C, du plan cadastral de la commune de Saint-Perdoux, pour une contenance de soixante-huit ares cinquante centiares, de la troisième classe, pour un revenu de cinq francs quatre-vingt centimes. Cet immeuble confronte à Delpeyrou, à Baron Cyprien, à Lacombrade et à Baron Cyprien ; 2° Un immeuble, lieu dit Laval, en nature de grange, figurant sous le numéro 438, des dits plan et section pour une contenance de soixante centiares ; 3° Un immeuble en nature de jardin, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 439 des dits plan et section pour une contenance de cinquante centiares et un revenu matriciel de vingt-deux centimes. Ces deux derniers immeubles confrontent à Lacombrade et chemin public ; 4° Un immeuble en nature de friche, lieu dit Laval figurant sous le numéro 442 des dits plan et section, pour une contenance de dix centiares et un re-

venu matriciel de un centime. Cet immeuble confronte à Lacombrade et chemin public. Sur cet immeuble se trouve édifié un four qui tombe en ruine ; 5° Un immeuble en nature de sol de maison, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 447 p, des dits plan et section, pour une contenance de soixante centiares. Sur cet immeuble est édifiée une maison composée de cave, à rez-de-chaussée et de deux pièces au premier étage ; deux séchoirs sont contigus à la dite maison ; 6° Un immeuble en nature de friche, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 447 p, des dits plan et section, pour une contenance de un are dix centiares et pour un revenu matriciel de trois centimes ; 7° Un immeuble en nature de jardin, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 448, des dits plan et section pour une contenance de quatre ares cinquante centiares et un revenu matriciel de un franc quatre-vingt-dix centimes ; 8° Un immeuble en nature de terre, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 451 des dits plan et section pour une contenance de sept ares, de la première classe pour un revenu matriciel de deux francs cinquante-deux centimes ; 9° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 452 des dits plan et section pour une contenance de trois ares quarante centiares, de la première classe, pour un revenu de deux francs quatre-vingt-cinq centimes ; 10° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, numéro 453, des dits plan et section pour une contenance de huit ares dix centiares, de la première classe, pour un revenu de six francs quatre-vingt-un centimes ; 11° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, numéro 456 des dits plan et section, pour une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares, de la première

classe pour un revenu de un franc soixante centimes ; 12° Un immeuble en nature de terre, lieu dit Laval, numéro 457 p, des dits plan et section pour une contenance de six ares dix centiares, de la première classe, pour un revenu de deux francs dix-neuf centimes. Ces immeubles confrontent à Lacombrade et chemins publics ; 12 bis Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Lacombrade, figurant sous le numéro 461, des dits plan et section pour une contenance de cinquante-un ares vingt centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de huit francs dix-neuf centimes ; 13° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Lacarral, figurant sous le numéro 472 des dits plan et section pour une contenance de soixante-dix-neuf ares soixante centiares, de la troisième classe pour un revenu de six francs trente-sept centimes ; 14° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit La Ciatette, numéro 479 des dits plan et section pour une contenance de quatre-vingt-deux ares trente centiares, de la troisième classe pour un revenu de six francs cinquante-huit centimes. Ces derniers immeubles confrontent à Lacombrade, à Delort, à Béale et à Lacombrade ; 15° Et un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit La Gartlade, numéro 492 des dits plan et section pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, de la troisième classe pour un revenu de trente-huit centimes. Ce dernier numéro ne paraît pas dépendre des successions des époux Sirieys, de même que ceux compris sous les numéros 456 et 457 des dits plan et section, tandis que l'immeuble compris sous le numéro 462 du même plan et section paraît leur appartenir.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de

deux mille francs, 2.000 fr. ci

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Perdoux, ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente dressé par Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, a été déposé en son étude, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés, en trois lots composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le deuxième lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le troisième lot de deux mille francs, 2.000 fr. ci

deux mille francs, 2.000 fr. ci

Le premier lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le deuxième lot de mille francs, 1.000 fr. ci

Le troisième lot de deux mille francs, 2.000 fr. ci

Pour extrait certifié véritable :
Figeac, le cinq janvier mil neuf cent vingt.

G. FONTANGES,
avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître BROQUIN, notaire à Bagnac et à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, avenue de la Gare, poursuivant la vente.